

**MAIRIE DE**  
**L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE

Tél. 02 51 69 06 72  
mairie.lorbrie@wanadoo.fr



**Conseil municipal du 15 février 2022**

Membres en exercice	14
Membres présents	12
Pouvoir(s)	1
Votants	12 + 1 pouvoir

Le 15 février 2022, à 19h00, le Conseil municipal de l'Orbrie, dûment convoqué le 10 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE (arrive au point n°3), Lydie ROBUCHON, Richard SANSONE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Jérôme PIQUET.

Secrétaire de séance : Maryse FALLOURD.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

**Ordre du jour - Ajout**

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait ajouter la délibération suivante :

N°2022-15/02-13 : mise à disposition de la salle polyvalente à l'association de théâtre l'Étincelle.

Le Conseil municipal approuve.

N°2022-15/02-1

**Droit de préemption urbain**

**Maison 21 rue des Fontenelles**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, notaires associés à 85570 L'Hermenault, le 14 janvier 2022, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section B numéros 437, 852, 850, 966, 967, 970, 971
- Situation : 21 rue des Fontenelles
- Superficie : 1 479 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : Monsieur Romain JEANNEAU et Madame Gwendoline MOUGINOT
- Acquéreur : non spécifié

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

### **Maison 35 rue du Beauvoir**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Céline BENJAMA, notaire à 79160 Coulonges-sur-l'Autize, le 27 janvier 2022, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section C numéros 552, 553 et 1135
- Situation : 35 rue du Beauvoir
- Superficie : 549 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : Monsieur et Madame Frédéric MOUTHON
- Acquéreur : Monsieur et Madame Jérôme MALESSAN 72230 Guécélard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2022-15/02-2

### **Droit de préemption urbain – 2 rue de la Fosse aux Loups**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 463 appartenant à la succession BRETHERZ, et faisant l'objet de l'emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme pour sécurisation de carrefour ;
- expose que cette décision faisait suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-le-Comte, le 05 novembre 2021, suite à la mise en vente de la parcelle ;
- explique que l'offre d'acquisition à l'amiable au prix de 5 000 € défini par les vendeurs, ayant été rejetée, le notaire requiert une décision de préemption afin d'engager la procédure d'aliénation au profit de la Commune.

Vu l'article R 213 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U, Ue, Us), conformément au plan annexé et intégré du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 avril 2018 ;

Vu la demande d'intention d'aliéner reçue de Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-le-Comte le 05 novembre 2021 se rapportant à la parcelle cadastrée section B numéro 463 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 avril 2018 qui situe la parcelle en zone urbaine U et sur l'emplacement réservé n°14 « Ranquinet – Sécurisation de carrefour » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021 confirmant l'intérêt d'acquiescer cet emplacement réservé afin de sécuriser la circulation et le stationnement au croisement de la route de Saint-Michel et de l'impasse du Ranquinet ;

Considérant que l'existence de l'emplacement réservé était méconnue des vendeurs et du notaire au moment de la mise en vente du bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section B numéro 463, située 2 rue de la Fosse aux Loups, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints Brethez, incluse dans la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme et faisant l'objet de l'emplacement réservé n°14 ;
- **ACCEPTTE** le prix de 5 000 € frais d'acte notarié en sus, fixé par les vendeurs ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'office notarial de Fontenay-le-Comte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision et à signer l'acte.

N°2022-15/02-3

### **Résultats de la consultation pour la rénovation et la réhabilitation de la salle associative Pierre Epron**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du 05 octobre 2021 autorisant le lancement de la consultation dans le cadre du marché de rénovation et de réhabilitation de la salle associative Pierre Epron ;
- expose que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 janvier 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et qu'une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

Le marché de travaux se décompose en 7 lots :

- 1 - Démolition / gros œuvre
- 2 - Couverture tuiles / zinguerie
- 3 - Menuiseries extérieures et intérieures
- 4 - Cloisons / isolation/ plafonds
- 5 - Revêtements de sols / carrelage / peinture
- 6 - Electricité / chauffage
- 7 - Plomberie / ventilation

Les entreprises pouvaient déposer leur offre jusqu'au 07 février 2022 à 12 heures.

Cinq entreprises ont remis une offre par voie électronique dont une pour le lot n°2, deux pour le lot n°3, une pour le lot n°5 et une pour le lot n°6.

Les offres ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 07 février 2022.

Le maître d'œuvre Thibault Pochon Architectes Associés a analysé les propositions suivant les critères définis dans le règlement de consultation :

- 60 % prix des prestations
  - 40% valeur technique de l'offre comprenant 4 sous-critères (méthodologie, moyens humains et techniques, mesures prévues pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier, mesures prévues pour le traitement des déchets).
- présente les conclusions de l'analyse et le classement des offres :

Lot		Nbre d'offres	Estimation HT	Montant de l'offre	Entreprise
1	Démolition / gros œuvre	0	16 800 €	Pas d'offre	Lot infructueux
2	Couverture tuiles / zinguerie	1	31 200 €	39 858 €	MC Bat 85000 La Roche-sur-Yon
3	Menuiseries extérieures et intérieures	2	5 900 €	5 162 €	Coudronnière SAS 85200 Mervent
				6 232 €	Renault et fils SARL 85120 La Châtaigneraie
4	Cloisons / isolation/ plafonds	0	7 500 €	Pas d'offre	Lot infructueux
5	Revêtements de sols / carrelage / peinture	1	6 700 €	5 855 €	Bétard Claude Peinture 85120 La Châtaigneraie
6	Electricité / chauffage	1	15 000 €	10 370 €	Comelec Services 85570 Petosse
7	Plomberie / ventilation	0	5 000 €	Pas d'offre	Lot infructueux
Totaux		5	88 100 €		

- indique que la commission d'appel d'offres propose :
  - o de déclarer les lots n°1, 4 et 7 infructueux pour absence d'offre ;
  - o de déclarer l'unique offre du lot n°2 économiquement irrecevable car présentant un écart de +28% par rapport à l'estimation ;
  - o d'attribuer les lots restants selon l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- compte tenu de l'absence d'offres, **DECLARE** les lots n°1, 4 et 7 infructueux ;
- considérant la plus-value importante par rapport à l'estimation, **JUGE** l'offre du lot n°2 économiquement irrecevable et **DECLARE** ce lot infructueux ;
- **DECIDE** d'attribuer les lots suivants :

Lot	Entreprise retenue	Montant
Lot 3 / menuiseries extérieures et intérieures	SAS Coudronnière	5 162,00 € HT / 6 194,40 € TTC
Lot 5 / revêtements de sols / carrelage / peinture	Bétard Claude Peinture SARL	5 855,08 € HT / 7 026,10 € TTC
Lot 6 / électricité / chauffage	Comelec Services SARL	10 370,00 € HT / 12 444,00 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter une liste d'entreprises établie en concertation avec le maître d'œuvre, en vue d'attribuer les quatre lots déclarés infructueux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N°2022-15/02-4

**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle associative Pierre Epron**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle associative Epron au groupement représenté par le cabinet Thibault Pochon Architectes Associés (TPAA), au taux de rémunération de 11 % sur la base d'une dépense évaluée à 77 500 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 8 525 € HT ;
- expose que le contrat prévoit une actualisation de la rémunération du maître d'œuvre au vu du coût prévisionnel définitif des travaux après études ; ce montant s'établit à 88 100 € HT; le taux de rémunération est inchangé ; le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à :  
 $88\ 100\ €\ HT \times 11\% = 9\ 691\ €\ HT$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architectes TPAA, calculée sur la base d'une dépense définitive prévisionnelle de 88100 € HT au taux inchangé de 11%, soit 9 691 € HT ;
- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à l'acte d'engagement et au CCAP relatif à cette nouvelle rémunération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N°2022-15/02-5

**Résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la rénovation et la réhabilitation de la salle associative Pierre Epron**

Madame le Maire :

- rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclue avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) dans le cadre de l'opération de rénovation et réhabilitation de la salle associative Epron ;
- rappelle que le cabinet d'architectes TPAA est désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette même opération ;
- explique que l'ASCLV assure la partie administrative et le cabinet TPAA la partie technique du marché ingénierie et architecture.  
Cependant, après concertation avec l'ASCLV, s'agissant d'une petite opération, le suivi pourrait être effectué par le seul maître d'œuvre ;
- propose donc de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ASCLV.

Considérant qu'un interlocuteur unique facilitera le suivi des travaux ;

Considérant l'accord tacite entre les trois parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt, à effet immédiat, de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'ASCLV dans le cadre de l'opération de rénovation et réhabilitation de la salle associative Epron ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision et à signer toute pièce y afférent.

N°2022-15/02-6

**Aménagement de la rue des Lutins – Création d'un cheminement**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021 approuvant l'aménagement latéral de la rue des Lutins et autorisant la poursuite des études préliminaires ;
- rappelle que ce projet est issu de la volonté de poursuivre côté l'Orbrie, les travaux entrepris en 2020 côté Saint-Michel-le-Cloucq, de manière à assurer une continuité d'aménagement de part et d'autre des « frontières communales » ; l'autre objet est d'améliorer les accès à la boulangerie ;
- expose que, compte tenu du croisement avec la route départementale n° 65, l'avant-projet a été réalisé par l'Agence Routière Départementale ;
- présente le devis établi par l'entreprise Colas, en ajoutant que les concours financiers de l'Etat et du Département sont sollicités ;

Les travaux envisagés consistent à poser des bordures côté habitations, aménager et sécuriser les accès au commerce et créer un cheminement en sable ciment jusqu'à la jonction avec la commune limitrophe.

Le devis s'élève à 26 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis d'aménagement de la rue des Lutins comprenant la création d'un cheminement, établi par l'entreprise Colas de Fontenay-le-Comte, pour un montant de 26 000 € HT / 31 200 € TTC, en ajoutant que des économies seront recherchées sur le busage et le remblai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- considérant que le carnet de commandes de l'entreprise offre l'opportunité d'exécuter les travaux dès à présent, **CHARGE** Madame le Maire de formuler une demande de dérogation pour commencer le chantier, auprès des co-financeurs sollicités pour l'opération ;

Le plan de financement prévisionnel est rappelé et approuvé :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement de la rue des Lutins	26 000	Aide de l'Etat escomptée au titre de la campagne DETR / DSIL 2022	7 800	30.00
		Aide départementale escomptée au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022	9 100	35.00
		<b>Subventions cumulées</b>	<b>16 900</b>	<b>65.00</b>
		<b>Autofinancement communal</b>	<b>9 100</b>	<b>35.00</b>

Total dépenses HT	26 000	Total recettes	26 000	100.00
-------------------	--------	----------------	--------	--------

N°2022-15/02-7

**Maintien du dispositif d'aide à la propriété dans le neuf « Passeport Accession »**

Madame le Maire :

- rappelle que, par délibération du 02 mars 2021, la Commune a maintenu l'aide financière à l'accession à la propriété dans le neuf « Passeport-Accession » ;
- rappelle les conditions d'éligibilité requises pour bénéficier de ladite prime, en précisant que l'instruction des demandes est effectuée par l'ADILE, organisme reconnu en matière de conseil en financement et en énergie :
  - avoir des ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ ;
  - être primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale) ;
  - construire un logement neuf respectant la réglementation thermique en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire communal.
- propose de poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le dispositif d'aide à la propriété dans le neuf « Passeport Accession » ;
- **FIXE** le montant de l'aide à **800 € par dossier** ;
- **ARRETE** le nombre de primes à **cinq par année civile** ;
- **DIT** que la dépense prévisionnelle en résultant soit 4 000 € sera prévue au budget principal compte 20422 « subventions d'équipement versées – Privé : bâtiments et installations » du budget de l'exercice correspondant ;
- **CONFIE** l'instruction des demandes à l'ADILE au vu des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s) ;
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire ;
  - attestation de propriété délivrée par le notaire ;
- **PREND ACTE** que chaque attribution fera l'objet d'une décision individuelle du Conseil municipal ;
- **DIT** que la présente décision s'appliquera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

N°2022-15/02-8

**Attribution d'une prime « Passeport accession » pour la construction d'une maison neuve 4 impasse des Vignes**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 02 mars 2021 décidant de mettre en place une aide financière à l'accession à la propriété dans le neuf « Passeport Accession » à raison de 5 dossiers par année civile et 800 € par dossier ;
- expose que l'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie), en charge de l'instruction des demandes, vient de confirmer l'éligibilité du projet de Madame Blandine SUIRE, relatif à la construction d'une maison neuve dans le lotissement

communal « les Vignes », lot n° 5, parcelle section C numéro 1284, 4 impasse des Vignes ; le dossier a été déposé en 2021 et se rattache à cet exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une prime « Passeport Accession » d'un montant de 800 € à Madame Blandine SUIRE pour son projet de maison neuve situé 4 impasse des Vignes ;
- **AUTORISE** à procéder au paiement de l'aide sur les reports de l'exercice 2021 du budget principal.

N°2022-15/02-9

**Mise en service de l'éclairage public dans le lotissement « les Jardins de la Vendée »**

Madame le Maire :

- rappelle que la rue de la Rivière, qui dessert le lotissement privé les jardins de la Vendée, ne dispose pas de l'éclairage public ; l'aménageur a réalisé la pose des candélabres mais n'a pas souscrit le contrat de fourniture d'électricité pour effectuer la mise en service.
- considérant que les ventes de terrains et les constructions de maisons ont repris, vu la demande des habitants, propose de prendre en charge le coût de la mise en service et du contrat de fourniture électrique des candélabres ;
- rappelle que, la Commune ayant confié au SyDEV la maintenance de l'éclairage public (entretien et achat d'énergie), les nouveaux luminaires seraient intégrés dans le parc communal des points lumineux au moment de leur mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en service de l'éclairage public dans la rue de la Rivière ;
- **DECIDE** d'intégrer l'ensemble des candélabres de la rue de la Rivière dans le parc communal des points lumineux ;
- **ACCEPTTE** de prendre en charge les coûts liés à la mise en service, à l'achat d'énergie et à la maintenance de ces luminaires.

N°2022-15/02-10

**Convention avec le SyDEV relative à la pose de l'éclairage public dans le lotissement communal « les Vignes »**

Madame le Maire :

- rappelle que les travaux d'aménagement du lotissement communal « les Vignes » ;
- dans le cadre des travaux de finition de ce nouveau quartier d'habitation, présente la proposition technique et financière du SyDEV qui concerne la fourniture et le raccordement de cinq lanternes ;

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 11 132,00 € HT / 13 358,00 TTC.

Les travaux neufs réalisés dans le cadre d'opération collective ne sont pas subventionnés par le SyDEV.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention technique et financière d'un montant de 11 132,00 € HT proposée par le SyDEV, dans le cadre des travaux de pose de cinq luminaires dans le lotissement communal « les Vignes ».

Cette dépense sera imputée au compte 605 du budget annexe « lotissement les Vignes ».

N°2022-15/02-11

### **Tarifs dans le cimetière communal**

Madame le Maire :

- expose que le choix de la crémation comme mode de sépulture se développe, entraînant un nombre croissant de dépôts d'urnes ;
- afin de répondre à ces demandes, considérant que le columbarium communal se complète, propose d'élargir l'offre dans le domaine cinéraire, en créant, dans le cimetière, un espace destiné à accueillir des cavurnes.

Placés en pleine terre, ces petits caveaux, qui mesurent de 0.60 à 1.00 mètre de côté en extérieur, permettent de conserver une ou plusieurs urnes cinéraires.

- rappelle les tarifs funéraires qui s'appliquent, en invitant le Conseil municipal à définir la durée et le prix des concessions de type « cavurne »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs funéraires et cinéraires dans le cimetière communal comme suit :

	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>Concessions funéraires</b>	150 € l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>	200 € l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>
<b>Cavurnes</b>	100 € l'emplacement de 1 m <sup>2</sup>	150 € l'emplacement de 1 m <sup>2</sup>
<b>Columbarium</b>	350 € la case La plaque est fournie. Les frais de gravure sont à la charge de la famille	550 € la case
<b>Dispersion dans le jardin du Souvenir</b>	100 € La plaquette mémoire est fournie. Les frais de gravure sont à la charge de la famille.	

Point sans délibération

### **Acquisition d'un second columbarium**

Madame le Maire :

- expose que, sur dix cases, seules trois sont encore disponibles dans le columbarium ;
- propose d'acquérir un deuxième monument identique au premier, afin de maintenir l'offre dans le domaine cinéraire ;
- présente à cet effet le devis du prestataire Granimond qui s'établit à 2 647.00 € HT.

Le monument comporte 10 cases, chacune pouvant accueillir 2 urnes.

La pose est à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal approuve cette acquisition, en reportant toutefois sa décision dans l'attente de définir l'implantation et de se rendre compte de l'emprise de ce deuxième columbarium.

La pose du modèle à 12 cases sera étudiée.

N°2022-15/02-12

### **Mise en place de l'offre de paiement en ligne PayFIP pour les usagers**

Madame le Maire :

- expose que le Centre des Finances Publiques engage à mettre place la solution PayFIP pour permettre aux usagers de payer en ligne 24h/24 et 7jours/7, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique ;
- considérant que proposer une offre de paiement en ligne aux usagers est une obligation, propose de valider la convention d'adhésion ;
- informe le Conseil municipal que la Commune aura la charge des frais liés aux encaissements par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'offre de paiement en ligne PayFIP pour les usagers ;
- **PREND ACTE** des frais de commissionnement carte bancaire qui seront supportés par le budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

N°2022-15/02-13

### **Mise à disposition de la salle polyvalente à l'association de théâtre l'Etincelle**

Madame le Maire :

- expose que les règles sanitaires ont contraint l'association de théâtre l'Etincelle à reporter, au mois de mai, les représentations qui se déroulent habituellement fin février – début mars ;
- rappelle que l'association est active sur les deux communes de l'Orbrie et de Saint-Michel-le-Cloucq ; cependant, compte-tenu du report des dates, la salle de Saint-Michel-le-Cloucq n'est pas libre, ni pour les répétitions ni pour les représentations.

De ce fait, les quatre séances se donneront à l'Orbrie et toutes les répétitions se feront dans la salle polyvalente.

- explique, qu'après concertation avec le bureau associatif, un prix forfaitaire de 50 € par week-end de représentation est convenu.

Soucieux d'encourager et de favoriser la reprise associative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association de théâtre l'Etincelle pour y monter et y donner son spectacle annuel ;
- comme convenu avec le bureau associatif ; **FIXE** un prix forfaitaire de 50 € par week-end de représentation.

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir le calendrier d'utilisation selon les besoins de l'Étincelle et en fonction des réservations déjà en place, la Commune se réservant la possibilité de déplacer des dates si nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Optimisation des horaires d'éclairage public**

Jean-Luc LAMY, rapporteur, expose que la Commune adhère au groupement d'achat d'énergie pour l'éclairage public mis en place par le SYDEV.

Après une mise en concurrence réalisée en 2020, le marché a été attribué à la société ENGIE pour la période 2021-2023.

Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, afin de maîtriser l'augmentation du coût de l'éclairage public, le SYDEV propose de diminuer les temps d'allumage. Cette solution est la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire la facture d'électricité.

Dans le même temps, le SYDEV va poursuivre la rénovation des parcs d'éclairage public et diminuer les puissances installées, en utilisant la LED.

Actuellement, l'éclairage public se coupe à 23 heures.

Il est proposé de conserver cet horaire pour la voie principale et de régler les autres horloges à 22 heures. Les horaires du matin restent inchangés.

Une réduction de la facture électrique de l'ordre de 10 % est escomptée.

Le Conseil municipal approuve.

### **Borne de recharge électrique**

Pascal PIERRE propose d'installer une borne de recharge électrique pour le développement de la petite mobilité.

Le SYDEV sera contacté pour établir une proposition.

### **Animations communales**

Deux animations sont envisagées :

- le 18 avril (lundi de Pâques) : chasse aux œufs dans le parc de la Grotte.

Le même jour, pourront être proposés une exposition de photos de l'atelier « Dans l'image » et un tour de chant de « Cant'Orbrie ».

- le samedi 27 août : la fête du Parc est maintenue

L'installation de structures gonflables et le tir d'un feu d'artifice sont reconduits.

Isabelle MINAUD suggère de proposer des grillades.

Les Compagnons de Bordée ont animé la fête en 2020 puis en 2021. Pour 2022, il faut réfléchir à d'autres genres musicaux et rechercher un nouveau groupe.

Le CCAS sera chargé de l'organisation de ces fêtes.

### **Conseil d'école**

Lydie ROBUCHON remplace Julie GERBAUD.

**La séance est levée à 21h00**

**La prochaine réunion pourrait avoir lieu le mardi 22 mars 2022.**